

Dossier de presse

STOLA-Dessel remet son rapport au conseil communal

Bruxelles, 5 novembre 2004

Pour la première fois en Belgique, une collectivité locale soumet à ses autorités communales une proposition de projet intégré pour la mise en dépôt final des déchets de faible activité et de courte durée de vie

Voici près de sept ans, l'ONDRAF — l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies — entamait une refonte en profondeur de son programme consacré à la recherche et au développement d'une solution pour la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie, aussi appelés par commodité déchets de faible activité et de courte durée de vie. Fort de l'expérience acquise et compte tenu de la décision du Conseil des ministres du 16 janvier 1998, il abandonnait en effet la méthodologie qu'il avait suivie jusque-là — une approche d'ingénieur somme toute très classique — pour lui substituer une approche participative. Cette approche faisait une large place aux préoccupations et souhaits des habitants des communes qui, espérait-il, répondraient favorablement à sa proposition de travailler en partenariat avec lui sur ce dossier.

Ce 5 novembre 2004, le processus entamé franchit un premier cap important : pour la première fois en Belgique, une collectivité locale — le partenariat STOLA-Dessel, créé il y a tout juste cinq ans — soumet à ses autorités communales une proposition de projet intégré pour la mise en dépôt final des déchets de faible activité et de courte durée de vie sur le territoire de la commune de Dessel. Le conseil communal de Dessel va donc être appelé dans les prochains mois à se prononcer très concrètement sur la proposition de STOLA-Dessel. Si sa décision est favorable, il remettra officiellement le rapport et ses conditions à l'ONDRAF, afin que celui-ci les transmette au Gouvernement fédéral. Le processus devra alors se poursuivre par des discussions, entre tous les acteurs concernés, quant aux conditions posées par la commune de Dessel et à la manière dont elles peuvent être satisfaites. Ces discussions porteront en particulier sur la question du mécanisme de financement à mettre au point pour les aspects non déjà couverts. Si tout se passe bien, le Gouvernement fédéral pourrait recevoir des dossiers comparables de la part d'autres communes dans le courant du printemps de l'an prochain.

Le 16 janvier 1998, le Conseil des ministres décidait, conformément au consensus international en matière d'éthique intergénérationnelle et aux recommandations de l'ONDRAF, d'opter pour une solution définitive ou à vocation définitive pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie. Parallèlement, il confiait de nouvelles missions à l'ONDRAF, tout en restreignant le cadre de ses investigations.

En pratique, l'ONDRAF devait désormais se focaliser sur le développement de deux types de solution pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie : le dépôt final en surface et le dépôt final en profondeur. Ce faisant, il devait faire en sorte que ces solutions répondent à un certain nombre d'exigences : outre qu'elles devaient bien entendu être sûres, respectueuses de l'environnement et faisables, ces solutions devaient être progressives, flexibles, réversibles et contrôlables. L'ONDRAF devait également limiter ses actions de prospection aux zones nucléaires existantes et aux sites où les autorités locales manifestent de l'intérêt, ainsi que développer les méthodes permettant d'intégrer un projet de cette nature au niveau local. A terme, il devait fournir au Gouvernement les éléments nécessaires pour lui permettre d'effectuer « un choix technique et économique entre la mise en dépôt profond ou de surface, à conditions de sûreté comparables et dans le meilleur respect de l'environnement ».

Dès 1998, l'ONDRAF a donc remanié son programme afin de tenir compte des nouvelles impositions. Sur le plan sociétal, il a proposé aux collectivités locales qui le souhaitaient de participer véritablement — dans le cadre de structures locales de concertation, mais sans pour autant qu'elles aient à s'engager — à la recherche d'une solution pour la gestion à long terme de ces déchets. Cette solution devait être sûre, tout en étant intégrée dans un projet présentant une valeur ajoutée pour les communes et/ou les régions concernées. L'ONDRAF a bien entendu laissé le libre choix de participer ou non à la recherche d'une telle solution aux communes sur le territoire desquelles sont situées les quatre zones nucléaires existantes. Sur le plan technique, il a abandonné sa méthodologie de sélection de sites pour lui substituer une approche d'optimisation globale qui considère les performances du système « site + installation de dépôt » en tant que tout.

Concrètement, la méthodologie innovatrice des partenariats locaux a abouti à la création de trois partenariats entre l'ONDRAF et des communes sur le territoire desquelles se trouve une zone nucléaire : STOLA-Dessel à Dessel (*Studie- en Overleggroep Laagactief Afval*, le 30 septembre 1999), MONA à Mol et PaLOFF à Fleurus-Farciennes. Ces trois partenariats, qui sont de petites associations sans but lucratif, viennent d'achever de développer (STOLA-Dessel) ou achèvent de développer (MONA et PaLOFF) plusieurs projets intégrés de dépôt final. Chacun de ces projets intégrés constitue un tout indivisible, constitué d'un site, d'une solution technique adaptée au contexte local, et d'un volet sociétal comprenant notamment des conditions relatives au maintien de l'approche participative ainsi que des mesures d'accompagnement socioéconomique.

Un premier partenariat, STOLA-Dessel, remet son rapport à son conseil communal

Ce 5 novembre 2004, le dossier de la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie franchit un cap important : pour la première fois, un partenariat représentatif d'une collectivité locale propose, moyennant le respect de certaines conditions, une solution durable au problème de la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie. STOLA-Dessel remet en effet au conseil communal de Dessel une proposition de projet intégré pour la mise en dépôt final de ces

déchets sur le territoire de Dessel. Cette proposition comporte deux variantes techniques : un projet de dépôt en surface et un projet de dépôt en profondeur. Le conseil communal de Dessel devra se prononcer concrètement dans les prochains mois sur la proposition de projet intégré de STOLA-Dessel. Si sa décision est favorable, il remettra officiellement le dossier à l'ONDRAF, pour que celui-ci le transmette au Gouvernement fédéral. Le dossier complet sera constitué des trois volets suivants :

- *le rapport du partenariat*, soit une description complète de sa proposition de projet intégré, y compris diverses conditions, ainsi que *l'avis rédigé à l'intention du conseil communal de Dessel*. Les conditions posées peuvent par exemple être des conditions directement liées au volet technique du projet intégré (comme des conditions relatives au contrôle du système de dépôt et des déchets ou au suivi de l'état de l'environnement et de la santé) ou des conditions liées au développement de son volet sociétal (comme la création d'un fonds destiné à financer, des générations durant, des projets pouvant bénéficier à la collectivité locale dans son ensemble).
- *l'avis du conseil communal de Dessel*, avec ses conditions pour le projet intégré.
- *le rapport de l'ONDRAF* attestant que, dans l'état actuel des connaissances et compte tenu du cadre légal en vigueur, les deux projets techniques soumis au Gouvernement par la commune de Dessel peuvent en principe satisfaire aux exigences qui y sont liées, autrement dit qu'ils sont susceptibles d'offrir le niveau de sûreté requis, qu'ils sont respectueux de l'environnement, qu'ils sont faisables et qu'ils satisfont aux exigences stipulées par le Conseil des ministres dans sa décision du 16 janvier 1998.

La commune de Dessel pourrait donc être la première commune belge à se déclarer officiellement candidate — sous conditions — à l'accueil d'un dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie, offrant ainsi une solution durable à un problème collectif, et qui est acceptable sur les plans technique et sociétal à la fois. Si tout se passe bien, les dossiers des autres partenariats suivront un parcours similaire. (Le Gouvernement sera également informé des travaux des partenariats si les communes concernées devaient décider de ne pas se porter candidates.)

Si Dessel pose sa candidature conditionnelle, le processus se poursuivra avec la recherche d'un accord sur les conditions posées

Si la commune de Dessel pose sa candidature conditionnelle à l'accueil d'un dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie sur son territoire, il faudra rechercher un accord entre l'ensemble des acteurs concernés sur les conditions qui accompagnent cette candidature. *Ce faisant, il sera essentiel de conserver une continuité dans l'approche participative*, de maintenir la dynamique locale créée par l'investissement bénévole des dizaines de membres de STOLA-Dessel depuis plusieurs années. La commune de Dessel et l'ONDRAF en sont tous deux persuadés ; ils ont donc entamé les discussions à ce sujet.

Les discussions destinées à rechercher un accord acceptable pour toutes les parties concernées (la commune de Dessel, mais également les producteurs de déchets et le Gouvernement notamment) devront également couvrir la question du mécanisme de financement de l'ensemble du projet intégré, y compris donc du volet sociétal.

Ce n'est qu'en cas d'accord formel de l'ensemble des parties concernées sur les conditions de la candidature de la commune de Dessel que sa candidature jusque-là conditionnelle deviendra une candidature ferme. Les éventuelles candidatures conditionnelles d'autres communes seront traitées de la même façon.

Et après ?

Il est impossible de préjuger de l'évolution des dossiers des différents partenariats : combien de projets intégrés seront soumis aux conseils communaux ? combien de communes seront finalement candidates sous conditions ? les ensembles de conditions relatives aux différents dossiers soumis réussiront-ils à faire l'objet d'un accord, de sorte que les candidatures conditionnelles puissent devenir des candidatures fermes ?... Rien n'est sûr. Par contre, l'ONDRAF estime qu'il devrait être possible, en entretenant le processus participatif en cours et en élargissant les discussions à tous les acteurs concernés, d'aboutir à une situation suffisamment claire avant la fin 2006, c'est-à-dire à une situation où le Gouvernement pourrait soit entériner une candidature ferme unique, soit choisir en connaissance de cause entre plusieurs candidatures fermes. Cette décision marquera le passage vers une nouvelle phase : la phase destinée à préparer très concrètement les dossiers de demandes d'autorisation nécessaires pour pouvoir entamer la construction de l'installation de dépôt final.

*Pour tout renseignement complémentaire,
contacter Evelyn Hoof, porte-parole de presse de l'ONDRAF, au 02 212 10 37 ou au 0475 60 25 04, ou
par fax au 02 212 10 40, ou encore par mail à l'adresse e.hoof@nirond.be.
Plus d'information sur le site web de l'ONDRAF : www.nirond.be*

Annexe : Historique des études jusqu'à la décision du 16 janvier 1998

Les activités de l'ONDRAF en matière de gestion à long terme des déchets conditionnés de faible activité et courte durée de vie ont débuté très peu de temps après sa création. La poursuite du rejet en mer de ces déchets, effectué sous le contrôle de l'OCDE/AEN depuis 1970 mais pratiqué par la Belgique depuis 1960 déjà, était en effet devenue très incertaine au début des années quatre-vingt. Et effectivement, la Belgique adhéra volontairement en 1984 au moratoire international intervenu de fait en 1983 entre les pays signataires de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers. (Ce moratoire allait d'ailleurs se transformer en interdiction définitive en 1993, décision à laquelle le Gouvernement belge se rallia en 1994.) Cette adhésion amena inévitablement l'ONDRAF à entamer des études en vue de trouver une solution de remplacement sûre et techniquement réalisable pour la mise en dépôt final sur le territoire national de ce type de déchets. Ces études, toujours en cours, ont connu des développements divers et sont consignées dans des rapports de synthèse successifs.

De 1985 à 1987, l'ONDRAF effectua une première sélection bibliographique de zones susceptibles de convenir à l'implantation d'un dépôt en surface pour les déchets de faible activité et courte durée de vie sur la base de critères établis par des institutions internationales, comme l'AIEA et l'OCDE/AEN, ou nationales étrangères, comme la *Nuclear Regulatory Commission* des Etats-Unis. Cette première sélection le conduisit à identifier cinq zones dotées de caractéristiques géologiques favorables.

Au milieu des années quatre-vingt, l'ONDRAF envisageait néanmoins deux alternatives à la mise en dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie: l'utilisation d'anciennes mines de charbon ou de carrières et le dépôt en profondeur dans une formation argileuse. Le rapport NIROND 90-01, publié en 1990 et intitulé *L'évacuation des déchets de faible activité : bilan et perspectives*, conclut toutefois que, des trois options proposées, c'était celle du dépôt en surface qui était la plus prometteuse, tant en termes de faisabilité technique qu'en termes de sûreté et de coûts. Il rejetait définitivement l'option mines ou carrières, qui n'était en réalité qu'une variante du dépôt en profondeur, en raison de l'impossibilité d'estimer de façon convaincante le risque de contamination des couches aquifères. Il rappelait par ailleurs que les études menées à Mol par le CEN•SCK sur l'Argile de Boom avaient démontré la nécessité de recherches complémentaires sur la compatibilité des déchets radioactifs conditionnés avec le milieu de dépôt en profondeur. L'ONDRAF décida dès lors, avec l'accord de son ministre de tutelle, de focaliser ses efforts sur l'étude du dépôt final en surface.

L'ONDRAF entreprit alors, toujours sur base bibliographique, d'élargir sa première étude afin d'identifier davantage de zones d'implantation potentielle. De 1990 à 1993, il identifia donc sur l'ensemble du territoire national les zones potentiellement favorables à l'implantation en surface d'un dépôt de déchets de faible activité et courte durée de vie. Il travailla en deux phases, évitant de procéder à une sélection stricte des zones étudiées. Dans une première phase, il retint les zones dont le sous-sol est constitué de formations sableuses reposant sur des formations argileuses. La structure lithologique « couche perméable sur couche imperméable » aurait en effet permis de canaliser les éventuels flux de radionucléides s'échappant du dépôt. Dans une deuxième phase, l'identification des zones favorables fut élargie aux zones sur substrat schisteux présentant un contraste de perméabilité, c'est-à-dire constitué de schistes altérés relativement perméables en surface sur des schistes non altérés moins perméables en profondeur.

L'étude bibliographique de l'ONDRAF le conduisit à publier en 1994 le rapport NIROND 94-04, intitulé *Le dépôt définitif en surface, sur le territoire belge, des déchets radioactifs de faible activité et de courte*

durée de vie : synthèse et recommandations. Ce rapport liste 98 zones potentiellement favorables à l'implantation éventuelle d'une installation de dépôt en surface pour ce type de déchets. Son évaluation par la commission scientifique consultative, composée d'experts de différentes disciplines, instaurée par le Conseil d'administration de l'ONDRAF afin de l'examiner, se solda par un avis globalement positif, estimant qu'« au stade actuel des études, le concept du dépôt définitif en surface peut être considéré comme réalisable au niveau technique sur le territoire belge, pour une fraction importante des déchets de faible activité et de courte durée de vie ». Cette commission recommanda également d'« étendre le champ des investigations aux aspects relevant des sciences économiques et humaines ». Loin de passer inaperçu, le rapport de 1994 suscita un rejet unanime de la part des communes concernées : l'ONDRAF allait désormais devoir prendre en considération les aspects de société liés à l'implantation d'une installation de dépôt final.

Conformément aux recommandations formulées sur la base du rapport NIROND 94-04, l'ONDRAF avait entre-temps commencé à développer une méthodologie appropriée pour identifier, à partir de critères objectifs, des sites d'implantation potentiels parmi les 98 zones potentiellement favorables identifiées, de sorte qu'il eût été possible d'implanter sur l'un d'eux une installation de dépôt générique relativement simple. Outre les aspects géologiques, hydrogéologiques et radiologiques attendus, cette méthodologie prenait en compte des aspects socioéconomiques et écologiques. Ces travaux n'eurent toutefois aucun prolongement concret en raison du tournant qu'avait pris entre-temps le contexte sociopolitique.

Soucieux d'apaiser les remous causés par la publication du rapport NIROND 94-04 et de sortir de l'impasse, le Gouvernement avait en effet demandé à l'ONDRAF en juin 1995 de réaliser une étude sur les alternatives possibles au dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie. Il voulait être en mesure de faire un choix définitif en matière de gestion à long terme de ce type de déchets sur la base d'un examen des diverses alternatives, en tenant compte de leur sûreté et de leurs coûts respectifs. L'ONDRAF entreprit donc, parallèlement à l'étude du dépôt en surface, d'étudier la faisabilité, soit de prolonger l'entreposage de ces déchets dans des bâtiments conçus à cet effet, soit de les enfouir dans des couches géologiques profondes, comme les déchets des catégories B et C. Trois types de solutions susceptibles de satisfaire aux exigences techniques de la gestion à long terme des déchets de faible activité et courte durée de vie étaient donc désormais envisagés : une solution non définitive (l'entreposage de longue durée) et deux solutions définitives ou pouvant le devenir (le dépôt final en surface et le dépôt final en profondeur).

Fin 1996, l'ONDRAF fut par ailleurs chargé par son ministre de tutelle d'effectuer une nouvelle étude bibliographique, portant cette fois sur les 25 sites militaires en voie de désaffectation sur le territoire national. Il devait évaluer dans quelle mesure il pourrait utiliser un ou plusieurs de ces sites dans le cadre de ses activités, et donc notamment pour le dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie. Cette étude le conduisit, durant l'été 1997, à identifier 16 sites militaires potentiellement favorables.

Transmis aux autorités fédérales à la mi-1997, le rapport final de l'étude sur les alternatives, intitulé *Comparaison des diverses options pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité et de courte durée de vie : aspects sûreté et différences de coûts* (NIROND 97-04), recommandait au Gouvernement de baser son choix entre solution non définitive et solution définitive sur des considérations éthiques. L'ONDRAF y défendait l'idée selon laquelle les générations actuelles portent la responsabilité de faire en sorte que les générations futures n'aient pas à se préoccuper activement de la

gestion des déchets radioactifs qu'elles auront reçus en héritage ; il déconseillait donc toute solution provisoire. Une telle solution requerrait en effet une gestion et un contrôle à long terme ainsi que, très probablement, le passage ultérieur, tôt ou tard, à une solution définitive. Le dépôt final, du reste recommandé au niveau international, ne nécessite par contre qu'une surveillance rapprochée, pendant quelques centaines d'années au maximum après sa fermeture.

Le rapport NIROND 97-04 sur les alternatives conduisit le Conseil des ministres à décider, le 16 janvier 1998, d'opter pour une solution définitive ou à vocation définitive pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et courte durée de vie et de confier de nouvelles missions à l'ONDRAF, tout en restreignant le cadre de ses investigations.

Suite à l'étude préliminaire sur les sites militaires et quelques jours seulement après la décision du Conseil des ministres, la commune de Beauraing se porta candidate pour une étude de faisabilité sur l'ancienne base militaire de Baronville, qui figurait au nombre des 16 sites militaires retenus jusqu'alors par l'ONDRAF. Alors que la campagne de reconnaissances effectuée avait indiqué que le site de Baronville pouvait entrer en ligne de compte pour le développement d'un avant-projet de dépôt final pour déchets de faible activité et courte durée de vie, la consultation populaire organisée le 28 juin 1998 par les autorités communales de Beauraing révéla qu'environ 95 % des habitants étaient opposés à la perspective d'un tel projet sur le territoire de leur commune et celle-ci retira donc sa candidature. Cette expérience confirma le sentiment de plus en plus net de l'ONDRAF qu'il allait lui falloir prendre désormais en compte l'aspect sociétal et développer une méthodologie adaptée à cet impératif s'il voulait conserver une chance d'aboutir dans le dossier